

35^{ème} SALON NATIONAL

DE LA CONCHYLICULTURE ET DES CULTURES MARINES

09 - 10 OCT. 2019 - PARC EXPO CHORUS - VANNES



DEMANDE D'INSCRIPTION

DOSSIER À RETOURNER À :

CHORUS S.A.

Parc du Golfe
8 rue Daniel Gilard
56000 VANNES

www.salon-ostreiculture.com

CONTACTS :

Sylvie MASSE

Chef de Projet
Tél. 02 97 46 29 61
Port. 06 45 46 11 86
Fax 02 97 46 06 85

sylvie.masse@lechorus.com

Josiane PERION

Directrice Générale

Philippe BLANCHO

Responsable technique
Tél. 02 97 46 29 65

philippe.blancho@lechorus.com

INFORMATIONS EXPOSANT

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays : Portable :

Téléphone : Fax :

Nom et fonction du signataire.....

E-mail :

SIRET (obligatoire) :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire).....

Contact suivi comptabilité : Tél : E-mail :

Contact technique stand : Tél : E-mail :

➤ Interlocuteur pour le salon

(ce contact sera repris dans le Guide Officiel du Salon) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Fax :

Portable : E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Nom ou raison sociale :

Nom du destinataire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

SIRET (obligatoire) :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire).....

IDENTIFICATION / ENSEIGNE / SITE / CATALOGUE SALON

Enseigne du stand

L'enseigne sera reprise sur votre stand et sur le site (par défaut nous référencerons votre raison sociale).

Votre site internet :

Votre page Facebook :

Cadre réservé à l'administration :

Dossier reçu le :

Surface : _____

Electricité : _____

Spot : _____

Int. / Ext : _____



CHORUS/PARC DES EXPOSITIONS Parc du Golfe 56000 VANNES - Site web : www.lechorus.com - Mail : info@lechorus.com

Téléphone 02 97 46 41 41 - Télécopie 02 97 46 06 85 - CHORUS S.A. au capital de 50 000 € - RC Vannes : B414 583 039

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Secteurs d'activités

Associations	Partenaires officiels	Ecloseries - Nurseries
Enseignement/Formation/ Travail/Social/Prévention	Ecologie Environnement et Gestion des déchets	Transport
Matériels et produits d'emballage, équipements, vêtements, sécurité	Matériels et fournitures conchylicoles	Manutention - Construction
Administrations et services publics	Traitements des eaux	Services Presse
	Pisciculture	Constructions Navales
		Algues Autres

Matériel ou services exposés (matériel très lourd et/ou volumineux, merci de nous contacter pour nous le signaler)

.....

.....

Nouveautés et innovations exposés sur votre stand (Eléments communiqués à la presse et sur le catalogue)

.....

.....

Exposant secondaire présent sur le stand *

Nom ou Raison sociale : Représenté par :

Adresse :

Tél. fixe : Tél. mobile : Fax :

Site internet : E-mail :

Activité :

Matériel ou services exposés :

* sous réserve de l'accord de l'organisateur

DESCRIPTIF DE VOTRE ACTIVITÉ (400 signes maximum)

Ce texte présentera votre société / organisme dans le Catalogue Officiel du Salon - texte obligatoire

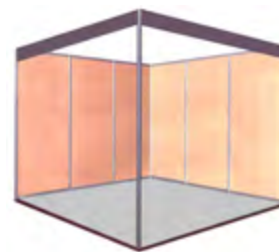
(indiquer si texte identique à l'année précédente) _____

DESCRIPTIF DES STANDS (stand standard 9 m²)

• Votre stand comprend :

- Des panneaux de cloisons mélaminées de couleur hêtre (2.40mx1m) avec structures alu laqué gris
- De la moquette grise au sol
- Une enseigne au nom de votre société, association ou organisme

Votre stand est livré sans mobilier. Pour vos besoins en mobilier, vous pouvez vous adresser à l'agence GL Events de Rennes au 02 99 35 50 60.



Visuel non contractuel

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le montant T.T.C. de la commande est payable comme suit : • 40% d'acompte T.T.C à joindre à la demande de participation
• le solde au plus tard le **27 septembre 2019**

Les demandes de participation devront impérativement nous être renvoyées AVANT LE 21 JUIN 2019 et être accompagnées de l'acompte.

Les règlements sont à effectuer : • Soit par chèque à l'ordre de Chorus SA • Soit par virement

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Salon de la Conchyliculture	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082
TVA Intra Communautaire : FR94414583039		Code APE : 8230Z			BIC : BSUIFRPP	

Chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres (joindre attestation)

ASSURANCE OBLIGATOIRE

VOTRE COMPAGNIE :

N° POLICE :

NATURE DES PRESTATIONS	P.U. H.T. E	QTÉ	TOTAL H.T.
Réservation d'espace			
Droits d'inscription (incluent les frais de gestion du dossier, votre inscription, les invitations, les badges exposants et l'accès WIFI)	355	1	355
Droits d'inscription, exposant secondaire présent sur le stand	470		
Stands petits matériels et services			
Stand 9 m ² (3x3) avec cloisons mélaminées et moquette.....	680		
Stand 18 m ² (3x6) avec cloisons mélaminées et moquette.....	1 290		
Stand 27 m ² (3x9) avec cloisons mélaminées et moquette.....	1 560		
9 m ² (3x3) supplémentaires (au-delà de 27 m ² réservés)	410		
Angle ouvert sur allée (nombre limité)	295		
Moquette de couleur (9 m ² minimum) Noir Rouge Bleu Vert	9€/m ²		
1 Table / 2 Chaises.....	16		
Comptoir d'accueil + 1 tabouret haut.....	155		
Réserve de 1m ² (avec porte fermant à clé)	120		
<u>Modules réservés aux gros matériels</u>			
Stand 36 m ² (6x6) moqueté	1 690		
Les 18 m ² (6x3) supplémentaires	430		
Les 36 m ² supplémentaires	840		
Stand 90 m ² (6x15)	2 790		
Réserve comprise à partir de 36 m² (possibilité de portes - quantité limitée) surface à préciser et indiquer emplacement de votre réserve sur votre stand		<input type="checkbox"/> m ²	gratuit
Espace extérieur d'exposition	450		
Electricité (consommation comprise) Monophasé - 16 ampères / 3 kW	135		
Triphasé - 32 ampères / 12 kW	175		
Rail de 3 spots	70		
Communication/publicité (fournir fichier avant le 17 septembre)			
Insertion publicitaire			
*dans le catalogue visiteurs :			
- (1/4 page) 140 mm x 40 mm quadrichromie.....	220		
- (1/2 page) 140 mm x 90 mm quadrichromie.....	320		
- (pleine page) 140 mm x 185 mm quadrichromie.....	530		
- (pleine page 4 ^{ème} de couverture) 140 mm x 185 mm quadri.....	580		
*sur notre site web : Encart publicitaire (jpeg ou gif animé) 250 p x 250 p	280		
MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION (H.T.) €
T.V.A. 20% €
TOTAL (T.T.C.) €
ACOMPTE (T.T.C.) DE 40%

Conformément à l'article 1.2 du règlement du salon un acompte de 40% du montant total TTC de la participation et tenant lieu de dédit non remboursable en cas de désistement doit accompagner la présente demande d'admission.

Règlement du solde le 27 septembre 2019 au plus tard.

Les inscriptions enregistrées après le 27 septembre 2019 devront être accompagnées du montant total TTC.

Je soussigné(e), demande mon admission comme exposant au Salon National de la Conchyliculture et des Cultures Marines des 09 et 10 octobre 2019 et déclare avoir pris connaissance du règlement du salon, dont je possède un exemplaire et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

NOM DU RESPONSABLE : _____

FONCTION : _____

(CACHET DE L'ENTREPRISE)

MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ»

à _____ le _____

Signature :

Signature électronique :

Signature électronique obligatoire pour validation du 4 pages

**Bulletin
à adresser**

par courrier

au **CHORUS S.A.**

Parc du Golfe

8 rue Daniel Gilard

56000 VANNES

ou

par mail à **Sylvie MASSÉ**

sylvie.masse@lechorus.com

Règlement général du 35^{ème} Salon National de la Conchyliculture et des Cultures Marines de Vannes

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du Salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'Organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 ACOMPTE

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2. ADMISSION

2.1 INSCRIPTION

Cette manifestation est organisée sous l'égide de CHORUS. Elle est réservée aux entreprises, établissements, acteurs économiques, culturels ou associatifs dont les activités sont **directement liées à la conchyliculture et aux cultures marines**. Le salon aura lieu sous halls couverts.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles **SUR SON STAND**.

Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation.

Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 ADMISSION DÉFINITIVE

Le salon aura lieu sous halls couverts.

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : 40 % du montant total T.T.C. à l'inscription, le solde **devant être réglé avant le 27 septembre 2019**.

En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

2. ANNULATION

Annulation du fait de l'exposant à transmettre par lettre recommandée avec A.R. :

- Avant le 30^{ème} jour précédent l'ouverture de la manifestation : seul l'acompte sera retenu
- Après le 30^{ème} jour précédant l'ouverture de la manifestation : les factures sont dues en totalité.

3. OBLIGATIONS

3.1 PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand fera l'objet d'une demande de participation à faire sur le bulletin d'inscription de l'exposant principal. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation.

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation.

3.2 DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon.

Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur.

L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Exposition détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4. L'ORGANISATEUR

4.1 ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés.

L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité.

Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence.

Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du Salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée.

Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées.

Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 AMÉNAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toutes modifications pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration.

Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives.

L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels.

Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des expositions. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes, notamment en ce qui concerne les protections électriques de certaines machines. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...).

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux.

Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du Salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

Fait à Vannes, le 1^{er} avril 2019

Pour CHORUS S.A. Josiane PERION, Directrice Générale